



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Lors de sa séance qui sera tenue à compter de 18 h 30, le 16 juin 2026, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<b>Emplacement :</b>	<b>274-276, rue Bouthillier Nord (Saint-Jean)</b>
Objet de la demande :	<p>Le projet vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal ne respectant pas les normes décrites ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Empiètement de 0,14 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 0,60 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-1101 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;</li> <li>- Empiètement de plus de 0,15 mètre du parement extérieur dans une marge prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-1101, tel que prévu par l'article 110, ligne 2 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;</li> <li>- Régularisation de la hauteur qui excède de 0,53 mètre la hauteur maximale prescrite à 7 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1101 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.</li> </ul>
<b>Emplacement :</b>	<b>700, rue Balthazard (Iberville)</b>
Objet de la demande :	<p>Le projet vise à permettre la réalisation d'un projet de construction d'une caserne dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 0651, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La proportion des matériaux de parement extérieur de classe « 1 » (article 341);</li> <li>- Le nombre de mâts pour drapeaux (article 370);</li> <li>- La distance minimale entre deux (2) entrées charretières situées sur une même rue (article 373);</li> <li>- La largeur maximale des entrées charretières et des allées d'accès (articles 373 et 374);</li> <li>- Le nombre minimal de cases de stationnements (articles 53 et 376).</li> </ul>

<b>Emplacement :</b>	<b>86, route 104 (Saint-Athanase)</b>
Objet de la demande :	<p>Le projet vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal sur un terrain dont les dimensions dérogent à la grille des usages et normes de la zone C-5511 du Règlement de zonage n° 0651, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une profondeur inférieure de 59,76 mètres à la profondeur minimale prescrite à 100 mètres; et</li> <li>- Une superficie inférieure de 1396,4 mètres carrés à la superficie minimale prescrite à 2500 mètres carrés.</li> </ul>
<b>Emplacement :</b>	<b>410, rue Laberge (Saint-Jean)</b>
Objet de la demande :	<p>Le projet vise à autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agrandissement du bâtiment principal dont la hauteur de 31,5 mètres déroge à la hauteur maximale prescrite à 30 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1314 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;</li> <li>- La construction d'un bâtiment dont la profondeur est de 101,26 mètres par rapport à une largeur de 58,24 mètres, dérogeant de 13,9 mètres à l'article 68.1, lequel prescrit que la profondeur maximale d'un bâtiment principal ne puisse excéder une fois et demie sa largeur;</li> <li>- L'aménagement d'une aire de stationnement offrant un ratio de 0,5 case par logement, soit 194 cases pour 387 logements, dérogeant à la grille des usages et normes de la zone H-1314 prescrivant un ratio de 0,8 case par logement, soit 310 cases.</li> </ul>

Cette séance du conseil municipal se tiendra dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu.

Toutes les personnes et tous les organismes qui désireront s'exprimer pourront se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec  
Ce 27<sup>e</sup> jour de mai 2026

(S) Pierre Archambault  
Greffier, avocat, MBA